



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ostéopathes

Question écrite n° 62811

Texte de la question

M. Pierre Menjucq attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la demande de reconnaissance juridique des ostéopathes DOMROF (diplômés en ostéopathie, membres du registre des ostéopathes de France). En juillet 1999, le ministre de la santé ordonnait la constitution d'un rapport sur les médecines dites « non conventionnelles », en vue d'une éventuelle reconnaissance. Le groupe de travail, présidé par le professeur Nicolas, a rendu ses conclusions, il y a près d'un an, mais la situation reste toujours la même. Alors que dans de nombreux pays européens, cette médecine est reconnue comme une pratique à part entière, la loi française la classe toujours hors la loi, exposant ainsi les praticiens à des poursuites judiciaires. Entre la qualité particulièrement exigeante de leurs six années de formation, la croissance du nombre de leurs patients, les résultats obtenus et l'illégalité dans laquelle ils exercent, le décalage est aujourd'hui trop grand et sans réel fondement. C'est pourquoi il lui demande pourquoi ce rapport n'a toujours pas été rendu public et quelles mesures le Gouvernement entend prendre.

Texte de la réponse

Actuellement, aux termes de l'arrêté du 6 janvier 1962 fixant la liste des actes médicaux ne pouvant être pratiqués que par des médecins, les traitements dits d'ostéopathie sont réservés, en France, aux personnes titulaires du diplôme d'Etat de docteur en médecine. Un groupe de travail présidé par M. le professeur Guy Nicolas a été réuni afin d'établir un premier bilan de la situation démographique de cette profession et de mener une réflexion sur les formations dispensées. Des concertations sont maintenant en cours avec les professionnels concernés afin d'étudier les modalités de mise en oeuvre des principales conclusions du groupe de travail. Le ministre délégué à la santé ne manquera pas d'informer l'honorable parlementaire de l'avancement de ce dossier.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Menjucq](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62811

Rubrique : Médecines parallèles

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juin 2001, page 3648

Réponse publiée le : 6 août 2001, page 4602